

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION

Membres de la cellule d'écoute du dispositif « Stop Violences »

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°2025-051 du conseil d'administration en date du 27 mai 2025 instituant le dispositif interne VDHAS relatif au traitement des signalements de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes et sa cellule d'écoute ;

Vu l'avis favorable unanime du comité Social d'Administration de l'UBS en date du 19 mai 2025 (délibération 2024-25_CSA_20)

Considérant la nécessité d'assurer un accompagnement dédié, confidentiel et structuré des personnes signalantes dans le cadre du dispositif « Stop Violences » ;

ARRÊTE,

Article 1er. – Nomination

Sont nommés, en qualité de membres de la cellule d'écoute du dispositif « Stop Violences », les agents suivants :

- DAVID Annaïg, Assistante sociale / PSH et DRH-RS
- HALLAIS Frédérique, Assistante sociale / PSH
- LE VAILLANT Morgane, Assistante sociale / PSH
- BARAUD Olivier
- BAURY Perrine
- BERTHELEM Virginie
- LERAT Sébastien
- THOMAS Yves
- VIALLO-POUZOL Bérénice



Article 2. – Missions

Les membres de la cellule d'écoute exercent, dans le cadre de leur mandat, les missions suivantes :

- Planifier les rendez-vous avec les personnes signalantes ;
- Recevoir en entretien les personnes signalantes ;
- Produire des comptes rendus des entretiens et sollicitations ;
- Solliciter la cellule de traitement lorsque la situation l'exige ;
- Orienter les personnes signalantes vers le volet médico-social le cas échéant ;
- Diriger les personnes concernées vers des spécialistes extérieurs en fonction des besoins identifiés ;
- Tenir un tableau de bord de suivi de l'activité ;
- Produire et présenter aux instances de l'Université un bilan annuel de l'activité.

Article 3. – Conditions d'exercice

Le volume horaire maximal consacré aux missions de la cellule d'écoute est fixé à 10 heures par mois, effectuées sur le temps de travail.

Article 4. – Durée du mandat

Le mandat des membres de la cellule d'écoute est fixé pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er octobre 2025.

Article 5. – Confidentialité

Les membres de la cellule d'écoute sont tenus à une stricte confidentialité dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6. – Suivi et évaluation

Un bilan annuel de l'activité de la cellule d'écoute sera présenté aux instances de l'Université.

Article 7 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux adressé à la présidente de l'université Bretagne Sud, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

David MENIER

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

